

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Date de convocation : 11 septembre 2020

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 17 septembre 2020

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : Mme Pascale JACQUOT, MM. Bernard PALLOIS, Jean-Paul ZANETTI, adjoints, Mmes Nadège WOLF, Christine CHRISTMANN, Corine SIEGWALT Sylviane PIQUEREZ, Elodie BERNARD et Karine PELIXO MM. Maurice CHARTON, Marcel DOUVIER, Gilles DOUVIER, Guy HEID.

Absent excusé : M. Eric LORENZINI

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ZANETTI

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 25 juin 2020 et 10 juillet 2020
- Autorisation d'ester en justice
- Demande de subvention CD67 – Fonds de solidarité – Compléments à la DCM du 12/3/2020
- DSIL part exceptionnelle 2020
- Demande de subvention CD67 – Fonds de solidarité – Modernisation réseau AEP Lotissement Bruyères
- Demande de subvention Agence Rhin-Meuse – Renouvellement AEP Lotissement Bruyères
- Personnel : Renouvellement du contrat FOND
- Personnel : Renouvellement du contrat DOUVIER
- Création Régie de recette Photocopies et fixation des tarifs
- Désignation du représentant du conseil municipal de Russ au sein de la CLECT
- Désignation membres CCID
- Désignation d'un correspondant Défense
- Subventions à diverses associations
- Divers

N°55/2020 :

Approbation du PV de la séance du 25 juin 2020 et 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 25 juin 2020,

APPROUVE le PV de la séance du 10 juillet 2020

N°56/2020 :

Autorisation d'ester en justice : Procédures devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG

Vu l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à défendre :

- Au recours n°2004979-7, formé par Madame Catherine MARCK ép. FIX, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, à l'encontre de la commune de RUSS.
- Au recours n°2004980-7, formé par Madame Catherine MARCK ép. FIX, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, à l'encontre de la commune de RUSS ;

N°57/2020 :**Demande de subvention CD67 – Fonds de solidarité – Compléments à la DCM du 12/3/2020**

VU la délibération n°15/2020 du 12 mars 2020 sollicitant le Fonds de Solidarité communale du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre des demandes effectuées dans le cadre du précédent mandat, pour le projet de mise en place d'une passerelle piétonne sur la Bruche.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 décembre 2017 portant sur le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud

Vu la délibération du Conseil Municipal de Russ en date du 06 février 2018 approuvant les termes du contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Complète la demande de subvention comme suit ;

Charge le Maire de solliciter les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'obtention de la subvention départementale au titre du Fonds de solidarité communale au taux modulé (28%).

Décide la création d'une passerelle piétonne sur la Bruche, conformément aux conclusions de l'étude du bureau d'études BEREST pour un montant estimatif réévalué à 358.000 € HT de travaux et autre dépense.

Approuve l'opération d'aménagements de sécurité « Passerelle piétonne sur la Bruche » pour un montant total de travaux de 358.000€ H.T et 35.000€ H.T. pour la mission Maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	355.000,-€	
Divers dépenses	3.000,-€	
TOTAL Dépenses	358.000,-€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention D.S.I.L.	143.200,-€	40 %
C.D. 67	100.000,-€	28 %
Commune de Wisches	<i>A définir</i>	
Communauté de Communes V.B.	<i>A définir</i>	
<u>Participation du maître d'ouvrage</u>		
- Autofinancement	114.800,- €	32 %
TOTAL Recettes	358.000,-€	100 %

N°58/2020 :**DSIL part exceptionnelle 2020**

Monsieur le Maire soumet aux conseiller le courrier du Préfet d'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) part exceptionnelle 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la DSIL part exceptionnelle 2020 pour l'opération d'aménagements de sécurité de l'espace public visant à réaliser une passerelle piétonne sur la Bruche en parallèle d'un pont routier trop étroit qui ne permet pas la circulation piétonne, pour un montant total de travaux et diverses dépenses de 358.000€ H.T et 35.000€ H.T. pour la mission Maîtrise d'œuvre.

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la DSIL part exceptionnelle 2020 au taux de 40%.

Approuve l'opération d'aménagements de sécurité « Passerelle piétonne sur la Bruche » pour un montant total de dépenses travaux et autres de 358.000€ H.T et 35.000€ H.T. pour la mission Maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	355.000,-€	
Divers dépenses	3.000,-€	
TOTAL Dépenses	358.000,-€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention D.S.I.L. C.D. 67	143.200,-€ 100.000,-€	40 % 28 %
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	114.800,- €	32 %
TOTAL Recettes	358.000,-€	100 %

N°59/2020 :

Demande de subvention CD67 – Fonds de solidarité – Modernisation réseau AEP Lotissement Bruyères

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 décembre 2017 portant sur le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud

Vu la délibération du Conseil Municipal de Russ en date du 06 février 2018 approuvant les termes du contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud,

Vu la vétusté du réseau AEP du Lotissement des Bruyères

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'obtention de la subvention départementale au titre du Fonds de solidarité communale au taux modulé (28%).

Décide du renouvellement et de la modernisation du réseau AEP au lotissement des Bruyères, rue des Bouleaux et rue des Acacias, conformément à l'APS réalisé par le bureau d'études du Syndicat Mixte Bruche-Hasel d'un montant de travaux estimé à 300.000€ HT.

Approuve l'opération de renouvellement et modernisation du réseau AEP du Lotissement des Bruyères pour un montant de travaux évalué à 300.000€ H.T. La réfection en enrobés, suite aux travaux précités, viendra en complément et n'est pas encore évaluée.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

TRAVAUX, sans MO	300.000,-€	
TOTAL Dépenses	300.000,-€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Agence Rhin-Meuse C.D. 67	156.000,-€ 84.000,-€	52 % 28 %
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	60.000,- €	20 %
TOTAL Recettes	300.000,-€	100 %

N°60/2020 :

Demande de subvention Agence Rhin-Meuse – Renouvellement AEP Lotissement Bruyères

Dans le cadre du plan d'accélération « Eau 2021 » notre commune bénéficie d'un taux de subvention bonifié pouvant aller jusqu'à 60 % pour les travaux d'investissements relatifs à la réduction des fuites et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Vu la vétusté du réseau d'eau potable au lotissement des Bruyères

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services de l'Agence Rhin-Meuse pour l'obtention de l'aide financière au taux de 60 % pour les travaux de renouvellement AEP au lotissement des Bruyères, rue des Bouleaux et rue des Acacias, conformément à l'APS réalisé par le bureau d'études du Syndicat Mixte Bruche-Hasel d'un montant de travaux estimé à 300.000€ HT

N°61/2020 :

Personnel : Renouvellement du contrat FOND

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU la fin de contrat de Mme FOND Nathalie au 31 août 2020
- Compte tenu de ses états de services irréprochables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Nathalie FOND agent non titulaire au grade d'agent technique, échelon 01 à l'indice brut 348, indice majoré 326 en tant qu'aide ATSEM.

Son contrat prendra effet le 01 septembre 2020 pour une durée de 4 mois, 24h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

N°62/2020 :

Personnel : Renouvellement contrat de Mme DOUVIER

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la fin de contrat de Mme Patricia DOUVIER au 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Patricia DOUVIER agent non titulaire au grade d'agent technique, échelon 01 à l'indice brut 348, indice majoré 326 en tant qu'agent technique.

Son contrat prendra effet le 01 octobre 2020 pour une durée de 12 mois, 24h par semaine.

Par ailleurs, Madame Patricia DOUVIER sera chargée de la gestion de la salle polyvalente, et, à ce titre, effectuera 8h de services mensuellement, en complément de sa durée hebdomadaire de service précitée, et pendant toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

A l'annonce de ce point, M. Gilles DOUVIER, conseiller municipal, a quitté la salle.

N°63/2020 :

Création Régie de recette Photocopies et fixation des tarifs

Compte tenu des nombreuses demandes des particuliers et associations du village d'effectuer des photocopies à la mairie, M. le Maire propose de rendre ce service payant. S'en suit un débat quant à ce service, en lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de ne plus effectuer de photocopies pour les particuliers, à compter du 1^{er} octobre 2020.
LIMITE par année, le nombre de photocopies à 500 pour les associations de Russ

N°64/2020 :

Désignation du représentant du conseil municipal de Russ au sein de la CLECT

M. le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé, par délibération du 21/12/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP », l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » et le produit CFE syndical (uniquement pour les communes membres du SIVOM de la Vallée de la Bruche ou du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci sera composée de 26 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

VU la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU la délibération du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE,

Monsieur Marc GIROLD, Maire, en tant que représentant du conseil municipal de RUSS au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.

N°65/2020 :

Désignation membres CCID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETABLI la liste de proposition des personnes appelées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), selon document joint en annexe.

N°66/2020 :

Désignation d'un correspondant Défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Guy HEID, conseiller municipal, en qualité de correspondant Défense.

N°67/2020 :

Subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, à:
 - Point d'appui : 200 €
- ☞ Décide, à l'unanimité moins 1 abstention, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, à:
 - Restaurant du Cœur : 100 €
- ☞ Décide de surseoir à la demande de subvention émanant de l'association de pêche de Wisches-Bruche

DIVERS :

Stationnement des camionnettes sur la place de la mairie et prise d'un arrêté interdisant ce stationnement après les travaux de réfection de la place de la mairie.

Demande de RGDS pour la pose d'un compteur communicant

Demande de M. Olivier Hollaender, agent technique, pour une nomination au poste de chef d'équipe.

Pour extrait conforme
Russ, le 23 septembre 2020
Le Maire :

Marc GIROLD